



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
**RÈGLEMENT GRAPHIQUE**  
PLAN N°1 : ZONAGE

**Triqueville**

Prescrit le 26 juin 2017  
Arrêté le 15 avril 2019  
Enquête publique du 12 septembre  
au 16 octobre 2019  
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le  
Le Président,

PIÈCE N3-B

**1. ZONAGE**

- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

**2. PRESCRIPTIONS**

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Changement de destination

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N° ER	Objet
TRI-ER-1	Agrandissement de l'école et la cour et sécurisation du site
TRI-ER-2	Extension du cimetière

